

Unité bidépartementale Eure-Orne
1 avenue du Maréchal Foch
27000 Évreux

Évreux, le 04/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BENARD MATERIELS

8 bis Route de la Garenne
27600 Gaillon

Références : UBDEO.ERA.2023.11.452.SB
Code AIOT : 0100032602

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2023 dans l'établissement BENARD MATERIELS implanté 8 bis Route de la Garenne 27600 Gaillon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a réceptionné la plainte de la mairie de Gaillon par courriel du 10 octobre 2023 concernant des activités illégales soumises à la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE sur une parcelle appartenant à la société SCI 2X CB.
Une mise en demeure a été prononcée à date du 22 novembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BENARD MATERIELS
- 8 bis Route de la Garenne 27600 Gaillon
- Code AIOT : 0100032602
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une parcelle servant à comprimer et stocker des véhicules hors d'usage (VHU).

L'ensemble du site a été observé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 22/11/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'évacuation des VHU a été réalisée. La mise en demeure du 22 novembre 2023 cesse de produire ses effets, les prescriptions en cause ayant été respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/11/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, VHU illégal
<p>Prescription contrôlée : La société DESTRUCTION GAILLON AUTOMOBILE exerçant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage au sis 34d route de la Garenne sur la commune de Gaillon est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en évacuant tous les véhicules hors d'usages et déchets divers, en déclarant sa cessation d'activité (conformément aux articles R 512-46-25 à 29 du Code de l'environnement) et fournissant un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R 512-46-25 du Code de l'environnement dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.</p>
<p>Constats : L'inspection a constaté l'évacuation des véhicules hors d'usage (VHU) appartenant à la société DGA basée à Gaillon initialement entreposés sur le terrain appartenant à la société SCI 2X CB à Gaillon.</p>
<p>Observations : L'inspection des installations classées prend acte que la situation s'est régularisée et que par suite des sanctions administratives ne sont pas nécessaires. La mise en demeure du 22 novembre 2023 cesse de produire ses effets, les prescriptions en cause ayant été respectées.</p>
Type de suites proposées : Sans suite